

Affaires générales,  
Affaires juridiques  
Police municipale

N°24. 846

**Objet :**

**Autorisation d'occupation temporaire du  
domaine public concession automobile  
GROUPE AUTOMOBILE SYNETHIS**

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*Le Maire de la Ville de Digne les Bains,*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2121-1 et suivants

**VU** la décision du Maire de Digne-les-Bains n°22.158 du 18 juillet 2022 portant sur la fixation de la redevance pour l'occupation ponctuelle du domaine public par l'exposition de véhicules dans le cadre d'activités commerciales ;

**CONSIDERANT** la demande faite par M. Cédric DELMOTTE, responsable marketing du groupe automobile Synethis en vue d'exposer des véhicules neufs aux abords du marché le samedi ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le groupe automobile Synethis, représenté par M. DELMOTTE est autorisé à occuper le domaine public le samedi de 8h à 13h, aux abords du marché, par l'exposition d'un véhicule neuf, à des fins commerciales, les 7 et 21 septembre et le 5 octobre 2024.

**Article 2 :** Cette occupation est soumise au paiement d'une redevance de 20 euros par jour d'exposition, soit une redevance totale de 60€, selon le tarif forfaitaire fixé par la décision du Maire visée ci-dessus et par délégation du conseil municipal. Le non-paiement de la redevance entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

**Article 3 :** L'organisateur sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation. A cet effet, l'organisateur devra contracter une assurance, conformément à la législation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, à Monsieur le Placier et au service des finances.

Fait à Digne les Bains, le ..... 28 AOUT 2024 .....

Pour le Maire de Digne-les-Bains,

L'adjoint délégué,



- Francis KUHN